

le cadre de la promotion du festival Vibrations Urbaines (pendant et après le festival).
L'image, les noms, prénoms ou noms d'artiste, pourront donc être reproduits dans tous supports (presse, internet, radio, TV...), dans le cadre de la communication/promotion du festival.

ARTICLE 10 : DÉPLACEMENTS SUR LA MANIFESTATION

- Le transport et l'hébergement des artistes lors du vernissage de l'exposition et pour la remise des prix le 14 octobre 2020 sont à leur charge, s'ils souhaitent s'y rendre.

ARTICLE 11 : LITIGE ET RESPONSABILITÉS

La participation au concours par les candidats implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, toute œuvre considérée comme irrespectueuse, ou plusieurs participations enregistrées pour un même participant, entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera impartialement tout litige relatif au concours et à son règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur, dans le respect des règles et réglementations existantes, et fera l'objet d'une information sur le site internet du festival Vibrations Urbaines www.vibrations-urbaines.net. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler l'opération à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ET LIBERTÉS

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Ville de Pessac – Place de la Ve République – 33604 Pessac Cedex

INFORMATIONS IMPORTANTES ET DATES CLÉS

Pour toute information sur l'appel à candidature, le concours photographie et pour l'envoi des dossiers de candidature : www.vibrations-urbaines.net

Du 1 septembre au 9 octobre 2020

Réception des candidatures

Le 12 octobre 2020 au plus tard

Communication des gagnants

Mercredi 14 octobre 2020

Vernissage de l'exposition et remise des lots

Du 14 octobre au 13 novembre 2020

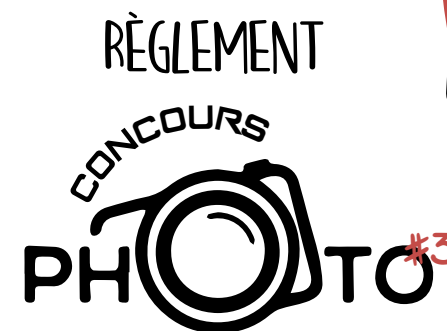
Exposition lors du festival Vibrations Urbaines à Sciences Po Bordeaux

13 novembre 2020

Clôture de l'exposition

Ville de
PESSAC

 Sciences Po
Bordeaux



**VIBRATIONS
URBAINES**

« PRENDRE DE LA HAUTEUR » ÉDITION 2020

Ce règlement ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature sont disponibles sur le site www.vibrations-urbaines.net (ou sur demande auprès de Ville de Pessac – Concours Vibrations Urbaines – Place de la Ve République – 33604 Pessac Cedex) ou par téléphone au 05 57 93 65 18.

ARTICLE 1 : STRUCTURE ORGANISATRICE

Le concours photographie « **PRENDRE DE LA HAUTEUR** » - ÉDITION 2020 est organisé par la Ville de Pessac – Place de la Ve République – 33604 PESSAC CEDEX, dans le cadre de son festival Vibrations Urbaines. Le concours est ouvert de septembre au 9 octobre 2020.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours est proposé à l'occasion du festival Vibrations Urbaines, qui se déroulera du 27 octobre au 1^{er} novembre 2020 à Pessac (33).

Ce concours de photographie est destiné à révéler, auprès du public du festival, des jeunes artistes de talent, issus de la photographie ou de la street culture ou sensibles à ce courant.

- **ÉTAPE 1** : examen de tous les dossiers de candidatures

- **ÉTAPE 2** : vote du jury à partir des séries de photographies et des dossiers déposés via le dépôt de candidature. Ils départageront 2 gagnants qui se verront décerner chacun un prix. Le choix du jury aura lieu lors de l'examen des dossiers de candidatures à compter du 10 octobre 2020. En participant au concours via l'envoi de son dossier de participation, l'artiste accepte d'être sélectionné et s'engage à être présent lors de la soirée de vernissage du mercredi 14 octobre à 19h à l'Institut d'Etudes Politiques de Pessac.

- **ÉTAPE 3** : présentation des 2 artistes sélectionnés à travers une exposition : chacun des 2 artistes sélectionnés sera exposé à Sciences Po Bordeaux durant tout le festival avec un vernissage le mercredi 14 octobre à 19h. Le thème 2020 est « **PRENDRE DE LA HAUTEUR** »

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le concours s'adresse à toute personne de 14 à 25 ans, lycéens et étudiants, résidant en France métropolitaine. Il est destiné à des personnes physiques à titre individuel. Un artiste ne peut participer qu'une seule fois au concours 2020, en adressant qu'un seul dossier de candidature.

Toute participation incomplète, illisible ou irrespectueuse, envoyée après la date limite (9 octobre 2020), sous une autre forme que celle prévue, ou sans les caractéristiques techniques demandées sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants. Toutes fraudes, ou tentatives de fraudes, entraînent l'invalidation du candidat.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- L'inscription est gratuite (hors frais éventuels liés à la conception du dossier de candidature)
- Les participants au concours doivent remplir leur dossier de candidature, en ligne sur www.vibrations-urbaines.net et envoyer les pièces jointes associées par voie numérique uniquement, avant **le 9 octobre 2020 à minuit**. Le dossier ainsi constitué doit obligatoirement comporter les pièces administratives et artistiques demandées.

Le dossier de candidature est également disponible sur demande auprès de : Ville de Pessac – Concours Vibrations Urbaines – Place de la Ve République – 33604 Pessac Cedex.

ARTICLE 5 : ÉLIGIBILITÉ DU DOSSIER

Le dossier de candidature d'un artiste ne sera recevable que si :

- il émane du seul artiste candidat ;
- il comporte **tous** les éléments administratifs et artistiques demandés ;
- il présente une démarche artistique s'inscrivant dans une esthétique urbaine.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué d'un formulaire en ligne et de pièces jointes à remplir sur la page www.vibrations-urbaines.net

Ci-dessous le détail des pièces à joindre sur le site internet :

- Série de 5 photos réalisées par l'artiste, accompagnées d'une courte description. Les photos des œuvres devront obligatoirement avoir une résolution de 300 dpi afin de pouvoir en apprécier la qualité et de procéder au tirage d'exposition en format 20x30. Les photos devront être au format 4/3.

- La photocopie d'une pièce justificative attestant l'âge du candidat (pièce d'identité, permis de conduire...) et une attestation d'autorité parentale validant la participation des candidats mineurs. Ces données personnelles demeureront confidentielles et ne seront pas accessibles par des tierces personnes, sauf pour les besoins de ce concours.

Le candidat certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le seul créateur des œuvres présentées dans le dossier et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer le candidat suivant les critères de pertinence, définis ci-dessous :

- Démarche artistique du candidat,
- Maîtrise technique et qualité des œuvres présentées.

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES PROJETS ET DÉROULEMENT

Le festival Vibrations Urbaines constitue, pour ce concours, un jury composé d'

→ Un photographe professionnel.

→ Un représentant du concours photo des Vibrations Urbaines.

→ Un représentant de Sciences Po Bordeaux

ÉTAPE 1

Le jury sélectionnera les 2 artistes qui exposeront lors du festival. Ce choix se fera après consultation de l'ensemble des candidatures respectant les critères d'éligibilité décrites aux articles 5 et 6 et déposés avant la date limite de clôture fixée au 9 octobre 2020 minuit.

Le nom des artistes sélectionnés sera communiqué au plus tard le 12 octobre 2020. Les noms, prénoms ou noms d'artiste, âge ainsi que des extraits du dossier de candidature (textes et photos) pourront être utilisés par les organisateurs pour communiquer sur le concours, et notamment pour annoncer les artistes présélectionnés. Cette communication pourra se faire dans tous supports (presse, internet, radio, TV...). Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de corriger les écrits du candidat.

ÉTAPE 2

Les 2 artistes sélectionnés recevront par mail, au plus tard le 9 octobre 2020, une invitation pour participer

à la soirée de vernissage qui aura lieu le mercredi 14 octobre à Sciences Po Bordeaux.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer d'office toute photographie à caractère raciste, pornographique, violent et haineux.

Le vote départagera 2 gagnants qui remporteront chacun :

Un lot d'ouvrages sur la photographie sélectionné par Sciences Po Bordeaux (prix étudiant) d'une valeur de 150 € minimum

Un lot d'ouvrages sur la photographie sélectionné par la Ville de Pessac (prix lycéens) d'une valeur de 150 € minimum

Les gagnants pourront repartir avec les tirages de leurs photos (hors cadre) qui seront pris en charge par le festival des Vibrations Urbaines

Une remise officielle des prix sera organisée sur le festival, le mercredi 14 octobre 2020. Les 2 gagnants seront invités à venir recevoir leur prix. Ils en seront informés après le vote du jury, soit au plus tard le 11 octobre 2020.

Les lots et récompenses obtenus ne sont ni cessibles, ni convertibles en espèces, ni payables par chèque ou virement bancaire.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou une partie des lots par d'autres lots de valeur équivalente. Il ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants.

ÉTAPE 3

Ces 10 œuvres uniques seront ensuite imprimées et encadrées par l'organisateur, puis exposées du 14 octobre au 13 novembre 2020, lors du festival Vibrations Urbaines.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PARTICIPANTS ET CESSIONS DES DROITS

9.1 Droits de reproduction :

Le concours et son exposition sont organisés par la Ville de Pessac pour le festival Vibrations Urbaines.

Chacune des 10 œuvres réalisées pour l'exposition reste la propriété de son créateur, libre de mettre en vente sa création sur l'exposition et après l'exposition.

Chacun des artistes cède cependant, à titre gracieux, les droits de reproduction de son œuvre, à des fins non commerciales, pour le monde entier et pour une durée de dix ans à compter du 11 octobre 2020 :

- à la Ville de Pessac dans le cadre de la promotion du concours (avant, pendant et après le festival),

- à la Ville de Pessac, dans le cadre de la communication sur tous supports du festival Vibrations Urbaines 2020 et de ses prochaines éditions,

- à tout média/photographe/vidéaste accrédité par la Ville de Pessac sur le festival Vibrations Urbaines, dans le cadre de la promotion du festival Vibrations Urbaines (pendant et après le festival).

Les 10 œuvres pourront donc être reproduites dans tous supports (presse, internet, radio, TV...), dans le cadre de la communication/promotion du festival.

La Ville de Pessac s'engage à indiquer de manière systématique le nom (ou pseudo) de l'artiste si elle reproduit son œuvre, comme le prévoit le code de la propriété intellectuelle. En revanche, la Ville se dégage de toute responsabilité si un média/photographe accrédité ne respecterait pas cette obligation.

Les 2 candidats sélectionnés recevront par mail une attestation autorisant la Ville à utiliser les œuvres dans le cadre du festival Vibrations Urbaines 2020, reprenant les éléments ci-dessus, à retourner signée avec l'envoi de l'œuvre unique.

9.2 Droits à l'image :

Chacun des artistes autorise, à titre gracieux, l'exploitation de son image ayant été prise à l'occasion du concours photographie - VIBRATIONS URBAINES - ÉDITION 2020, à des fins non commerciales, pour le monde entier et pour une durée de dix ans à compter du 11 octobre 2020 :

- à la Ville de Pessac, dans le cadre de la promotion du concours (avant, pendant et après le festival),

- à la Ville de Pessac, dans le cadre de la communication sur tous supports du festival Vibrations Urbaines 2020 et de ses prochaines éditions,

- à tout média/photographe/vidéaste accrédité par la Ville de Pessac sur le festival Vibrations Urbaines, dans